

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 1^{er} AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1^{er} avril, à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Astrid LAMOTTE, Maire.

Présents : Mme Astrid LAMOTTE, M. Sébastien PONTY, Mme Réjane SERY, M. Jean-Marc LUCE, M. Jean-Claude LECOMTE, Mme Dominique HERVIEU, Mme Nelly BABOIS, M. Germain BUQUET, Mme Véronique BELVAL, M. José SARAIVA, Mme Christèle MILLION, M. Raymond GABRIEL, M. Sven ULRIKSON, M. Joël THOMAS, Mme Martine ANQUETIL, M. Dominique POUETTE et Mme Françoise LECLERCQ.

Absentes excusées :

Mme Caroline CASTEL qui a donné pouvoir à M. Joël THOMAS

Mme Lucie GUICHARD qui a donné pouvoir à Mme Dominique HERVIEU

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

A l'unanimité, Monsieur PONTY est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 10 FÉVRIER 2025

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

LOGÉAL : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT FINANÇANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE SUR DEUX LOGEMENTS SITUÉS ROUTE DE SAINT-WANDRILLE

Vu le rapport établi par Madame LAMOTTE,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 170372 en annexe signé entre LOGÉAL IMMOBILIÈRE Société Anonyme d'habitations à loyer modéré ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le conseil municipal, à la majorité (abstention de M. LUCE) :

Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 62 900€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 170372 constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme principal de 62 900€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal, s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

COMPTE DE GESTION 2024

La commission budget s'est réunie le 24 mars 2025 pour étudier les documents budgétaires de 2024 et 2025.

Les élus ont été destinataires, avec leur convocation, d'un dossier relatif au budget.

Madame LAMOTTE rappelle que le compte de gestion est établi par le trésorier de la DGFI. Il retrace les opérations budgétaires de l'exercice. Il doit être soumis à l'approbation du conseil municipal avant l'adoption du compte administratif.

Les résultats de l'exercice 2024 sont les suivants :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté de 2023		3 434 088.68€
Déficit d'investissement de 2023	95 652.71€	
Restes à réaliser (RAR) de 2023	80 000.00€	
Opérations de l'exercice 2024	1 341 731.21€	1 625 385.52€
Totaux cumulés 2023 + 2024	1 517 383.92€	5 059 474.20€
Résultat de 2024		283 654.31€
Résultat de clôture		3 542 090.28€

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté de 2023	95 652.71€	
Opérations de l'exercice 2024	184 142.64€	285 453.07€
Résultat de 2024		101 310.43€
Totaux cumulés 2023 + 2024	279 795.35€	285 453.07€
Restes à réaliser (RAR) de 2024	122 000.00€	
Sous-total	401 795.35€	285 453.07€
Résultat de clôture	116 342.28€	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte de gestion de 2024, sans observation ni réserve.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Madame la maire se retire de la salle. Elle ne prendra donc pas part au débat ni au vote.

Madame HERVIEU prend la présidence de séance pour présenter le compte administratif de 2024 qui s'établit ainsi :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté de 2023		3 434 088.68€
Déficit d'investissement de 2023	95 652.71€	
Restes à réaliser (RAR) de 2023	80 000.00€	
Opérations de l'exercice 2024	1 341 731.21€	1 625 385.52€
Totaux cumulés 2023 + 2024	1 517 383.92€	5 059 474.20€
Résultat de 2024		283 654.31€
Résultat de clôture		3 542 090.28€

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté de 2023	95 652.71€	
Opérations de l'exercice 2024	184 142.64€	285 453.07€
Résultat de 2024		101 310.43€
Totaux cumulés 2023 + 2024	279 795.35€	285 453.07€
Restes à réaliser (RAR) de 2024	122 000.00€	
Sous-total	401 795.35€	285 453.07€
Résultat de clôture	116 342.28€	

Madame HERVIEU commente les résultats et la valorisation financière et fiscale de la DGFIP.

Après avoir entendu quelques précisions, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte administratif de 2024, 18 voix pour - Mme LAMOTTE n'a pas pris part au vote.

Madame LAMOTTE reprend la présidence de séance.

BUDGET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE 2024

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de 2024

Constatant que le compte administratif de 2024 présente les résultats suivants :

	Résultat du compte administratif de 2023	Virement à la section d'invest. en 2023 (compte 1068)	Résultat de clôture de l'exercice 2024	Restes à réaliser 2024 en dépenses	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat (RAR + déficit d'investissement 2023/2024)
Investissement	-95 652.71€	/	101 310.43€	-122 000€	-116 342.28€
Fonctionnement	3 434 088.68€	-175 652.71€	283 654.31€		3 542 090.28€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement en cas de déficit de la section d'investissement),

le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2024	3 542 090.28€
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (compte 1068) en recettes d'investissement (101 310.43€ d'excédent d'investissement de 2024 - 95 652.71€ de déficit d'investissement de 2023 = 5 657.72€) - 122 000€ de RAR de 2024	116 342.28€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) en recettes de fonctionnement (3 542 090.28€ de résultat de clôture de fonctionnement cumulé – 116 342.28€ de déficit d'investissement)	3 425 748.00€
Ligne 001 en dépenses d'investissement	5 657.72€
Total affecté au compte 1068 (recettes d'investissement) (101 310.43€ d'excédent d'investissement de 2024 - 95 652.71€ de déficit d'investissement de 2023 = 5 657.72€) - 122 000€ de RAR de 2024	116 342.28€

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Madame la maire rappelle que l'équipe majoritaire s'est engagée à ne pas augmenter les impôts communaux pendant toute la durée de ce mandat. Elle propose donc la stabilité des taux pour 2025.

Les 4 élus de l'opposition et Madame CASTEL demandent une baisse des taux de la part communale.

Madame la maire propose au conseil de conserver les taux des années précédentes.

Après délibération, le conseil municipal à la majorité, 14 voix pour et 5 voix contre (Mrs THOMAS et POUETTE et Mmes CASTEL, ANQUETIL et LECLERCQ), décide de maintenir les taux des années précédentes.

Ainsi, les taux pour 2025 seront les suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 51.40%
- Taxe foncière sur le non bâti : 64.56%
- Taxe d'habitation : 16.67%

Les 4 élus de l'opposition et Madame CASTEL rappellent qu'ils ont voté «contre» ces taux car ils demandaient la baisse des taux.

BUDGET PRIMITIF 2025 - DÉLÉGATION À MADAME LA MAIRE DE RÉALISER DES VIREMENTS DE CRÉDITS ENTRE CHAPITRES DANS LA LIMITE DE 7,5% DES DÉPENSES RÉELLES DE CHAQUE SECTION ET À L'EXCLUSION DES CRÉDITS RELATIFS AUX DÉPENSES DE PERSONNEL

BUDGET PRIMITIF 2025

L'état prévisionnel annuel des indemnités perçues par les élus locaux a été remis aux élus.

Madame HERVIEU présente le budget primitif étudié par la commission budget et communique les évolutions de 2022 – 2023 – 2024.

Monsieur THOMAS pose quelques questions sur les dépenses d'investissement.

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2024,

Vu le produit fiscal attendu,

Vu les dotations et participations,

Vu la délibération du 17 décembre 2024 portant sur les tarifs des locations et prestations pour 2024 et les recettes attendues,

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité 14 voix pour, 5 voix contre (les 4 élus de l'opposition et Madame CASTEL) adopte le budget primitif de 2025 arrêté en équilibre à la somme de 4 985 000€ pour la section de fonctionnement et 3 820 000€ pour celle d'investissement.

Madame HERVIEU et Monsieur LECOMTE n'ont pas pris part au vote de l'article 65748.

DÉLÉGATION : Le conseil municipal, à l'unanimité, donne délégation à Madame la maire, pour réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR POUR L'ÉCOLE MATERNELLE

Vu le budget primitif de 2025, le conseil municipal à l'unanimité, retient le devis de COPYWEB SAS SOLINFO de SAINTE MARIE DES CHAMPS relatif à la fourniture et l'installation d'un photocopieur à l'école maternelle.

La dépense qui s'élève à 2 790€ HT soit 3 348€ TTC sera inscrite au chapitre 21 du budget.

Le coût du contrat de maintenance sera imputé au chapitre 61 du budget.

FOURNITURE ET POSE DE JEUX À L'ÉCOLE MATERNELLE

Vu le budget primitif de 2025, le conseil municipal à l'unanimité, retient le devis de JULLIEN – AIRES DE JEUX de PACY SUR EURE relatif à la création d'une aire de jeux à l'école maternelle.

Monsieur THOMAS, pour comparer, demande pourquoi il n'y a pas plusieurs devis. Madame SERY répond que c'est la seule entreprise qui a accepté de poser un jeu acheté en 2023, à une autre société.

La dépense qui s'élève à 8 377.80€ HT soit 10 053.36€ TTC sera inscrite au chapitre 21 du budget.

TRANSFORMATION D'UN LOCAL DE STOCKAGE COMMUNAL EN CABINET DE KINÉSITHÉRAPIE – ESTIMATION APS (Avant-Projet Sommaire) – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame LAMOTTE rappelle le projet de transformer un bâtiment communal en cabinet de kinésithérapie. Elle ajoute que le permis de construire a été accepté.

Il convient d'approuver l'estimatif prévisionnel des travaux qui s'élève à 152 647.45€ HT + 45 677.56€ HT de prestations complémentaires.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les estimatifs qui s'élèvent donc à 198 325.01€ HT soit 237 990.01€ TTC.

Madame la maire est chargée de déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de tous les financeurs possibles, notamment la DETR, la DSIL, le fonds vert friches, la Région, le Département, et autres. Pour permettre la réalisation du chantier le plus tôt possible, il conviendra de demander l'autorisation de démarrage anticipé des travaux avant l'octroi des éventuelles aides financières.

Les dépenses relatives à ce projet sont prévues à la section d'investissement du budget primitif de 2025.

BAUX COMMUNAUX

MUTATION DE 2 JARDINS COMMUNAUX DE PÈRE À FILLE

Madame LAMOTTE donne lecture du courrier de Madame Nathalie VINCENT qui souhaite reprendre les 2 jardins communaux loués à son père. La commission des baux communaux lors de sa réunion du 24 mars est favorable à cette mutation, avec effet au 1^{er} janvier 2025 comme le demande Madame VINCENT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision de la commission. Cette mutation prendra donc effet au 1^{er} janvier 2025.

LOCATION DU MARAIS DE SAINT-WANDRILLE

Puisqu'il convient de relancer un appel à candidatures, ce point sera revu ultérieurement.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame BELVAL donne le bilan du CNAS de 2024.

Madame BELVAL a remarqué que des cars et des voitures roulent en direction du sens interdit, route des Frênes.

Madame la présidente de séance fait savoir que les pompes à chaleur, récemment installées à la salle polyvalente donnent entière satisfaction.

A compter de 2026, la commune aura deux bureaux de vote.

Les travaux de la salle multisports devraient démarrer début mai.

Une caméra sera installée demain route des Frênes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h48.